



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 13 décembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité de bien vouloir prêter en temps utile son appui au Gouvernement et au peuple zambiens en vue du désarmement et du rapatriement des éléments des ex-Forces armées rwandaises et des Interahamwe qui se trouvent actuellement sur le territoire zambien parmi les groupes armés mixtes des forces de Kabila et de ses alliés qui ont fui la République démocratique du Congo après d'intenses combats qu'ils ont eux-mêmes provoqués à Pweto.

Ces membres des ex-Forces armées rwandaises et des Interahamwe ne sont pas de véritables réfugiés. Ils ne relèvent pas du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés. Ils constituent une force armée, clairement décrite dans l'Accord de Lusaka, qui agit au grand jour et compte des milliers de membres. Nous souhaitons vivement que nos nationaux soient désarmés, démobilisés et rapatriés au Rwanda.

Ce que nous craignons surtout, et c'est une crainte qui devrait être partagée par le Conseil de sécurité, c'est que si on les autorise à retourner en République démocratique du Congo, ces forces armées n'attisent les hostilités dans la région, en particulier au Congo même. Nous avons la responsabilité collective d'éviter une telle situation et nous sommes convaincus que l'heure est venue pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures décisives concernant la République démocratique du Congo et de faire en sorte que l'Accord de Lusaka soit intégralement appliqué.

Le Rwanda continue d'apporter son soutien à l'Accord de Lusaka et il traitera les membres de ces forces rwandaises malfaisantes comme n'importe quelle autre personne qui se rendrait. L'expérience a montré que ceux qui se sont rendus se sont intégrés conformément à la lettre de l'Accord de Lusaka et à la politique suivie par le Rwanda. Les personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide de 1994 peuvent être directement remises au Tribunal pénal international, à Arusha. En conséquence, le Bureau du Procureur, qui a la liste des personnes susceptibles d'être mises en accusation, devrait avoir la possibilité de rechercher parmi les fugitifs ceux contre lesquels il souhaite engager des poursuites.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre
comme document du Conseil de sécurité pour information et suite à donner.

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Joseph W. **Mutaboba**
